

AVIS D'APPEL À PROJETS

pour la création de places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « classique » et/ou « renforcé » pour personnes adultes en situation de handicap

1. Autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme
43, rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objectif de renforcer l'offre de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes présentant tous types de handicaps par la création d'un maximum de 70 places sur le département de la Somme, soit :

- par extension de capacité de services existants ;
- et/ou par création d'antennes ou de nouveaux services ex-nihilo.

Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs du Schéma départemental des Solidarités 2023 -2028 adopté par le Conseil départemental de la Somme.

Les SAVS relèvent de la catégorie des structures médico-sociales mentionnées au 7° de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

La création d'établissements sociaux et médico-sociaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel à projets décrite aux articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes : la déclaration de candidature et la réponse à l'appel à projets, conformément à l'article R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'arrêté du 30 août 20210 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 du présent appel à projets.

Le candidat peut joindre au dossier toute pièce complémentaire utile à la compréhension du projet.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Recevabilité et analyse des projets

Les projets sont analysés par des instructeurs représentant le Département selon trois étapes :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude de des dossiers conformément à l'article R313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges (public, capacité, enveloppe budgétaire, territoire, modalités d'intervention, partenariats...);
- Analyse de fond des projets en fonction des critères de sélection définis dans l'annexe 2 de l'avis d'appel à projets.

Ne seront pas recevables :

- Les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets (article R313-16 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Les dossiers dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites ;
- Les dossiers dont le projet manifestement étranger à l'appel à projets.

Sélection et notation

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères de sélection et les modalités de notation détaillée dans la grille d'analyse annexée au présent appel à projets (annexe 2).

Commission d'information et de sélection

Les projets complets et éligibles seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Somme.

Le classement des projets proposé par la commission sera publié sur le site internet du Département.

Décision

Conformément aux articles L314-4 et R 313-7 du CASF, le Président du Conseil départemental de la Somme délivrera les autorisations dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projets et notifiées à l'ensemble des candidats.

6. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet du Conseil départemental de la Somme :

<https://somme.fr>

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser son dossier par voie dématérialisée, en une seule fois, en indiquant en objet « Appel à projets SAVS 2024 », à l'adresse électronique suivante :

poleetablisementspaph@somme.fr

8. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée le :

21 février 2025 à 16h30 (heure de réception du courriel faisant foi)

9. Modalités de dialogue avec l'autorité compétente et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard le 12 février 2025, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante en indiquant en objet « Appel à projets SAVS 2024 » :

poleetablisementspaph@somme.fr

Les réponses à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard, le 17 février 2025 (dans un délai réglementaire de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses), par le biais d'une foire aux questions sur le site internet du Département.

10. Calendrier de la procédure

- **18 novembre 2024** : parution de l'avis d'appel à projets
- **12 février 2025** : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

- **17 février 2025** : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats
- **21 février 2025** : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **15 mai 2025** : date prévisionnelle de réunion de la commission d'information et de sélection des appels à projets
- **21 août 2025** : date limite de notification des arrêtés d'autorisation

11. **Annexes**

- Annexe 1 : Cahier des charges de l'appel à projets
- Annexe 2 : Grille de sélection et de notation
- Annexe 3 : Liste des pièces à fournir
- Annexe 4 : Référentiel départemental relatif aux SAVS renforcés